



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction des Ressources Humaines

RECTORAT  
Division des personnels  
Administratifs, techniques,  
d'encadrement

Cayenne, le 18 MARS 2024

Affaire suivie par :  
Edith TROCHIMARA  
Phara MONTOBAN

Tél : 05 94 27 20 30

Mél : [dpa@ac-guyane.fr](mailto:dpa@ac-guyane.fr)  
[gestionco.dpa@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpa@ac-guyane.fr)

Route de Baduel BP 6011  
97306 Cayenne CEDEX

Circulaire n°2024-80 -DPATE – **Mouvement intra-académique 2024 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (Catégorie A, B et C)**

Publics concernés : Les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Objet : Mouvement intra-académique 2024 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (Catégorie A, B et C)

Notice : La présente note de service a pour objectif d'informer les personnels suivants sur les règles générales et les modalités du mouvement intra-académique 2024

- Attachés d'Administration de l'État (AAE)
- Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur (SAENES)
- Infirmier(e) de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES)
- Assistant(e) de service social (ASS)
- Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES)
- Adjoint Technique de Recherche et de Formation (ADTRF)

Annexes : - Calendriers des étapes de la campagne de mutation  
- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleurs en situation de handicap

Le Recteur de la Région académique de Guyane  
Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur académiques services de l'Education nationale

**Vu :**

- Note de service 21 décembre 2023 parue au bulletin officiel n°1 du 4 janvier 2024
- Lignes directrices de gestion de l'académie de Guyane relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 6 mars 2023

## I)- Règles générales de la mutation :

La campagne de mutation intra-académique a pour objectif à la fois de pourvoir les postes vacants par des agents titulaires et de répondre au mieux à la construction du parcours professionnel par une adéquation des profils des agents et les besoins des services.

La mobilité, telle que définie, doit s'inscrire dans la recherche d'un équilibre entre les projets professionnels des personnels titulaires et la continuité du service.

### A) MESURES DIVERSES RELATIVES A LA BONNE GESTION DE MUTATION :

Les agents en position de détachement ne peuvent pas solliciter une mutation tant que leur intégration dans le corps n'aura pas été prononcée.

La confirmation de demande de mutation doit être transmise en respectant la voie hiérarchique, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives au :

**Rectorat de l'Académie de la Guyane  
Division des Personnels Administratifs, Technique, d'Encadrement  
(DPATE) - SITE DE TROUBIRAN  
BP 6011  
97306 CAYENNE CEDEX**

**Nota bene :** Toute confirmation parvenue après la date limite ne sera pas prise en compte.

L'avis défavorable à la demande de mobilité doit être motivé par le supérieur hiérarchique.

En cas d'annulation d'une demande de mutation, l'agent retournera au rectorat sa demande signée accompagnée de la mention « J'ANNULE MA DEMANDE ».

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION ET AUCUNE PIÈCE COMPLÉMENTAIRE NE SERA ACCEPTÉE UNE FOIS LE DOSSIER PARVENU A LA DPATE.**

L'accès aux résultats du mouvement sur le serveur AMIA sera possible à compter du vendredi 31 mai 2024 pour les AAE, SAENES, et du mercredi 12 juin 2024 pour les ADJAENES, INFENES, ASS A, et ADTRF.

### **PARTICULARITE : Personnels ITRF**

#### **a) Affectation des personnels de la filière ITRF de catégorie A et B**

La mobilité des personnels est réalisée, « au fil de l'eau » par la publication des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site BAE éventuellement sur le site de la place de l'emploi public.

Les candidats doivent consulter régulièrement les sites :

<https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> ;

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr> ;

#### **b) Mutation des personnels ADTRF :**

Ce mouvement est identique à celui des personnels titulaires de la filière administrative. La procédure est organisée à travers le serveur AMIA.

Les résultats du mouvement ATSS et ADTRF diffusés n'ont qu'un caractère indicatif, et ne seront définitifs qu'après envoi ultérieur d'un arrêté d'affectation par les services gestionnaires du rectorat.

## II)- Les modalités du mouvement intra-académique :

Les opérations du mouvement se déroulent via le serveur AMIA :

- Consultation des postes vacants ;
- Saisie et modification des vœux ;
- Edition de la confirmation de participation au mouvement ;
- Consultation des résultats ;

A l'adresse suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

Le suivi de votre dossier de participation au mouvement comprend plusieurs étapes dont je vous invite à prendre connaissance dans les annexes jointes à cette note.

### CALENDRIER DES OPÉRATIONS AAE, SAENES, ADJAENES, ADTRF, INFENES, ASS A (plus de détails dans l'annexe)

Consultation postes vacants ou susceptibles de l'être	Du mercredi 20 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus
Saisie des vœux	Du mercredi 20 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 inclus
Édition par l'agent de sa confirmation de demande de mutation	Du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 inclus
Retour de la confirmation de participation au mouvement à la DPATE	Jusqu'au lundi 22 avril 2024 inclus

#### Peuvent participer au mouvement 2024

- tous les personnels ATSS titulaires de l'Académie de Guyane cités en objet ;
- les ADTRF ;
- les AAE et les SAENES autorisés à rejoindre l'Académie de Guyane ;
- les personnels des autres académies qui se sont préinscrits dans l'application AMIA durant la période du jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 1er février 2024, lors de la phase du mouvement inter académique (ADJOINTS, INFENES, ASS, ADTRF) et qui se sont positionnés sur l'académie de Guyane.

### Situations particulières :

Les agents qui sont actuellement en disponibilité, en congé parental qui sollicitent leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2024, bénéficient d'un traitement de leur affectation conformément à la réglementation en vigueur. S'ils souhaitent être affectés sur un poste précis à la rentrée, ils doivent participer au mouvement et effectuer des vœux larges (communes).

Toutefois, la reprise des fonctions est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (article 49 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié).

### III)- Points d'attention

- Engagement à rejoindre l'un des postes sollicités : aucun refus d'affectation ne sera admis ;
- Mutation conditionnelle : si une incertitude existe pour la mutation du conjoint, il convient d'établir une demande de mutation conditionnelle ;
- Permutation : la permutation entre fonctionnaires n'est pas autorisée ;
- Frais de changement de résidence : le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié et la circulaire n°2015-075 du 27 avril 2015 fixent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence. Les agents affectés à titre provisoire doivent établir dès leur affectation, le dossier de l'IFCR.
- Précompte mensuel des cotisations MGEN en cas de mutation : afin d'éviter la suppression du précompte au moment de la mutation, il est recommandé aux adhérents de s'adresser directement à leur section départementale MGEN pour mettre à jour leur situation ;

Pour contacter mes services, dans le cadre du mouvement, écrivez à l'adresse fonctionnelle : [gestionco.dpa@ac-guyane.fr](mailto:gestionco.dpa@ac-guyane.fr)

**Gestion du mouvement IATSS - Phara MONTOBAN : 05 94 27 20 30**

Je vous remercie d'assurer l'information la plus complète des personnels susceptibles de présenter une demande de mutation et placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines  
  
Nicole ROCHUR